



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Finances locales

Question écrite n° 8029

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la décision qui avait été prise de doter les régions de crédits d'Etat destinés à ce que les conseils régionaux puissent faire face aux dépenses que nécessitent les réparations et les constructions des lycées dont ils ont maintenant la charge. Une enveloppe de 1,2 milliard de francs était prévue à cet effet. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer quelle a été la répartition de ces crédits.

Texte de la réponse

Reponse. - La contribution exceptionnelle de l'Etat, d'un montant de 1,2 milliard de francs, ouverte par la loi n° 87-1061 du 31 décembre 1987 portant loi de finances rectificative pour 1987 a été inscrite au budget du ministère de l'intérieur au titre des subventions d'investissement accordées par l'Etat. La première fraction de cette contribution, d'un montant de 500 millions de francs, a été répartie entre les régions à partir de critères relatifs au patrimoine utilisés pour la répartition de la dotation régionale d'équipement scolaire. La seconde fraction, d'un montant de 700 millions de francs, doit être répartie au prorata, pour chaque région, de l'évaluation des dépenses relatives aux gros travaux nécessaires à l'entretien et au fonctionnement des établissements scolaires transférés à la région, calculée en application des dispositions de l'article 98 de la loi de finances pour 1987. L'évaluation de ces travaux sous l'égide de la commission consultative d'évaluation des charges ayant fait apparaître d'importantes disparités entre les régions, des travaux d'investigation supplémentaires en vue d'homogénéiser les résultats sont apparus nécessaires. Les modalités de répartition de la seconde fraction seront définies à partir des éléments d'analyse recueillis par la commission consultative d'évaluation des charges.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8029

Rubrique : Régions

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 106